

Fiche n° 9 : **Exemple de régularisation prévisionnelle annuelle des salaires** (art 109 et 124 de la CCN)



Date de début de mensualisation : 01 septembre 2024

Lorsque l'accueil s'effectue pendant 46 semaines ou moins, compte tenu de la mensualisation du salaire de l'assistant maternel, une **régularisation prévisionnelle** est réalisée chaque année à la date anniversaire du contrat de travail, en comparant :

- les salaires mensualisés versés pendant les 12 derniers mois écoulés,
- les salaires qui auraient dû être versés en application du contrat de travail, au titre des heures réellement effectuées.

Cette régularisation est établie par un écrit, signé par les parties.

Selon les circonstances intervenues au cours du mois considéré, le salaire peut être augmenté du paiement des heures complémentaires et/ou des heures majorées effectuées par l'assistant maternel dans les conditions prévues à l'article 110 du présent socle spécifique.

Le salaire peut être minoré dans les conditions fixées à l'article 111 du présent socle spécifique de la CCN.

Rappel de la mensualisation contractualisée :

$$\frac{40 \text{ h} \times 37 \text{ semaines} \times 4 \text{ € net /h}}{12} = 493,33 \text{ € net}$$

A - Salaire qui aurait dû être versé en application du contrat de travail

Nombre d'heures d'accueil effectuées sur les 12 mois écoulés (nbre d'heures hebdomadaires prévues au contrat – absences déductibles) :

Semaine n°	Nbre d'heures	Semaine n°	Nbre d'heures	Semaine n°	Nbre d'heures	Semaine n°	Nbre d'heures
N° de la 1 ^{ère} semaine du contrat : 36	4	49	40	10	40	23	40
37	40	50	40	11	40	24	40
38	40	51	40	12	40	25	40
39	40	52	0	13	40	26	40
40	40	1	0	14	40	27	40
41	40	2	40	15	0	28	40
42	40	3	40	16	0	29	0
43	0	4	40	17	40	30	0
44	0	5	40	18	40	31	0
45	40	6	40	19	40	32	0
46	40	7	0	20	40	33	0
47	40	8	0	21	40	34	0
48	40	9	40 (+ 10)	22	40	35	0
Soit total des heures travaillées				4h + 36 semaines x 40 h = 1 444 heures (+ 10h complémentaires et majorées dont on ne tient pas compte ici)			
Salaire qui aurait dû être versé , lié aux heures effectuées = Total heures travaillées x taux horaire net				Total A = 1 444 h x 4 € = 5 776 €			



B - Salaires mensualisés versés pendant les 12 derniers mois écoulés

	Année Du ... au...	Salaire brut à préciser pour calculer l'indemnité de rupture en fin de contrat (cf. fiche n°10)	Salaire net (hors indemnités entretien, repas et frais kilométrique)	Information si salaire supérieur à la mensualisation (heures complémentaires ou majorées, rémunération cp, avenant au contrat, nvelle mensualisation...)	Information si salaire inférieur à la mensualisation (adaptation, déduction heures absences, nouvelle mensualisation...)
1	05 Septembre 2024	499,77 €	388,86 €		4 heures d'adaptation la 1 ^{ère} semaine de septembre : - 104,47 €
2	Octobre	631,50 €	493,33 €		
3	Novembre	631,50 €	493,33 €		
4	Décembre	631,50 €	493,33 €		
5	2025 Janvier	631,50 €	493,33 €		
6	Février	685,27 €	535,33 €	Différence de 42 € liés à des heures complémentaires rémunérées	
7	Mars	631,50 €	493,33 €		
8	Avril	631,50 €	493,33 €		
9	Mai	631,50 €	493,33 €		
10	Juin	1 314,21 €	1 026,66 €	533,33 € de CP rémunérés	
11	Juillet	631,50 €	493,33 €		
12	Août	631,50 €	493,33 €		
TOTAL annuel		8 076,76 €	6 390,82 €	Total C : montant des cp + heures complémentaires et majorées = 533,33 + 42 = 575,33 €	
Total B : Total des salaires nets versés – total C = 5 815,49 €					

Régularisation prévisionnelle annuelle : $A - B = 5\,776\,€ - 5\,815,49\,€ = - 39,49\,€$

Montant régularisation prévisionnelle annuelle = - 39,49 € net

Au cours de l'exécution du contrat de travail, les régularisations prévisionnelles annuelles se compensent entre elles et n'entraînent pas de règlement.

À la fin du contrat de travail, une somme positive sera déclarée et fera l'objet d'un règlement dans les conditions prévues à l'article 56 du socle commun de la présente convention collective (cf [fiche 9 bis](#)).

Fait à

Date :

Signature parent employeur

Signature assistant maternel